DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2024

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AR 92 ET AR 93 SISES AUX CORNUTAS APPARTENANT A MONSIEUR NOEL GERARD

N° 2024-010

Le Conseil municipal légalement convoqué le 16/02/2024, s'est réuni le 27/02/2024 à 20h15, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 17
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, M. Sébastien Le Ferrec, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

17 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 12
Mme Sonia Roisin à M. Olivier Thomas
M. Alexandre Bussière à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Emmanuelle Grèze à M. Sylvain Legrand
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek
Mme Arlette Bourdelot à Mme Laurence Amichaux
Mme Laure Gibou à Mme Justine Giagnoni
Mme Joane Besse à M. Jérôme Cauët
M. Patrick Mouchelin à M. Gilles Guillaume
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle
M.Damien Rousseau à M. Frédérick Baby Marinpouy
M. Enzo Sodano à M. Jules Thomas

Absent :
Aucun
Nombre de votant.e.s : 29

Mme Catherine Delaitre a été désignée Secrétaire de Séance

N° 2024-010

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les parcelles AR 92 et AR 93 d'une superficie respective de 710 m² et 1 265 m² sont situées dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas

CONSIDERANT la volonté de M NOEL Gérard, propriétaire desdites parcelles, de les céder à la commune à compter du 24 mai 2024 au prix de 80 euros par mètre carré, soit un montant total de 158 000 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AR 92 et AR 93 appartenant à M NOEL Gérard d'une superficie respective de 710 m² et 12 65 m² située dans l'Opération d'Aménagement et de Programmation des Cornutas pour un prix de 80 euros par mètre carré, soit un montant total de 158 000 euros au total ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS

MAIRIE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240227-DEL2024-010-DE
Date de télétransmission : 01/03/2024
Date de réception préfecture : 01/03/2024